

Assurance pour décès ou invalidité par accident / maladie. Nouvelles conditions générales d'assurance (CGA) à partir du 1^{er} janvier 2026.

Vous trouvez les CGA en vigueur des deux produits «Assurance pour décès ou invalidité par accident» et «Assurance pour décès ou invalidité par maladie» sur css.ch/cga. Nous mettons à jour les CGA au 1^{er} janvier 2026. Nous vous informons ici au sujet des modifications. Les adaptations en lien avec l'entité juridique «CSS Assurance-vie SA» et le porteur de risque «Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA» **sont soumises à l'approbation de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)**. Vous trouverez les CGA mises à jour d'ici décembre 2025 au plus tard sur css.ch/cga.

Assurance en cas de décès ou d'invalidité par accident

Titre	«02.2016» est remplacé par «01.2026_B».
Page de couverture	«CSS Assurance SA» est remplacé par «CSS Assurance-vie SA».
Art. 1	«CSS Assurance SA» est remplacé par «CSS Assurance-vie SA».
Art. 2	Le passage suivant est supprimé: «Dans la mesure où l'assureur garantit à la personne assurée l'assurance pour l'International Health Plan (IHP), l'assurance est valable dans le monde entier, sans limitation de temps.»
Art. 3	Le passage suivant est supprimé: «Les personnes qui concluent la couverture d'assurance <International Health Plan (IHP)> ont également le droit de conclure une assurance pour décès ou invalidité par accident (ADI).»
Art. 5	Le passage suivant est imprimé en gras: «Il n'y a responsabilité pour une atteinte à la santé que dans la mesure où celle-ci a un lien de causalité naturelle et adéquate avec l'événement assuré. Le lien de causalité adéquate doit être examiné selon les dispositions du droit des assurances sociales et de la jurisprudence en matière du droit des assurances sociales.»

Assurance en cas de décès ou d'invalidité par maladie

Titre	«01.2016» est remplacé par «01.2026».
Page de couverture	Nouveau texte ajouté: «Entité juridique: CSS Assurance-vie SA, Trieschenstrasse 21, 6005 Lucerne».
Dans divers articles	«CSS» est remplacé par «assureur».
Art. 2	Tout l'article est supprimé.
Art. 3	Le passage «La proposition d'assurance individuelle, la police d'assurance, les Conditions générales d'assurance (CGA) en vigueur et les dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) constituent la base du présent contrat» est remplacé par «Le contrat d'assurance (composé de la proposition d'assurance, de la police, des présentes conditions générales d'assurance CGA ainsi que des dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance LCA) conclu entre la CSS Assurance-vie SA, Trieschenstrasse 21, 6005 Lucerne (ci-après <l'assureur>), et la personne assurée constituent les bases du présent contrat».
Art. 16	Le passage suivant est supprimé: «L'assurance prend en outre fin si le présent contrat collectif d'assurance-vie entre Helvetia et la CSS est résilié. La personne assurée doit être informée de la résiliation par écrit au plus tard trois mois avant que la protection d'assurance prenne fin.»
Art. 37	«CSS Assurance SA» est remplacé par «CSS Assurance-vie SA».
Art. 40	Le passage suivant est supprimé: «La déclaration de protection des données d'Helvetia s'applique également (pour le traitement des données par Helvetia; helvetia.ch/protection-des-donnees).»
Art. 41	Le passage «La personne assurée a le droit de demander à la CSS ou à Helvetia des renseignements sur les données traitées la concernant» est remplacé par «La personne assurée a le droit de demander à l'assureur des renseignements sur les données traitées la concernant».
Art. 43	«CSS» est remplacé par «CSS Assurance-vie SA».